



BULLETIN DE LA SÉCURITÉ DES NAVIRES

Bulletin n^o. : 06/2002
Date : 2002-07-25
A - M - J

Objet : Séances d'information sur la sécurité à l'intention des passagers

Nous rappelons aux exploitants de navires que le *Règlement sur l'équipement de sauvetage* et le *Règlement sur les petits bâtiments* ont récemment été modifiés en vue de comprendre des dispositions sur des séances d'information obligatoires sur la sécurité à bord de tous les navires à passagers canadiens.

Les séances d'information sur la sécurité visent à fournir aux passagers l'information dont ils ont besoin en cas d'urgence. Ces séances peuvent se donner dans les deux langues officielles, au besoin, avant que l'embarcation ne quitte tout endroit où se fait l'embarquement des passagers.

Les séances d'information sur la sécurité devront apporter au minimum des précisions quant :

- à l'emplacement des gilets de sauvetage
- à l'emplacement des radeaux ou embarcations de sauvetage
- aux instructions sur la façon d'endosser les gilets de sauvetage

Il existe divers modes de diffusion des séances d'information sur la sécurité selon l'activité du navire, notamment :

Sur les petits transbordeurs, y compris ceux à bord desquels les passagers doivent rester dans leur véhicule :

- le matelot de pont chargé d'orienter les véhicules peut indiquer aux passagers l'emplacement de l'équipement de sauvetage et les instructions sur la façon d'endosser les gilets de sauvetage, ou
- le matelot de pont/collecteur du prix des billets peut distribuer aux passagers un avis d'une page contenant l'information prescrite, ou
- des avis oraux peuvent être diffusés.

Sur les bateaux d'excursion :

- des avis oraux et
- une démonstration de la façon d'endosser les gilets de sauvetage.

Sur les gros transbordeurs ou navires à passagers :

- la présentation d'une vidéo par le système de diffusion d'information du navire, ou
- la présentation d'une vidéo au terminal avant l'embarquement, ou
- des avis oraux.

Dans tous les cas, la distribution d'une description graphique indiquant l'emplacement de l'équipement de sécurité et la façon d'endosser les gilets de sauvetage est un mode de diffusion acceptable.

Mots-clés :

1. Passager
2. Sécurité
3. Avis oraux

Prière d'adresser toute question concernant ce bulletin à :

AMSRE
James Brock
(613) 991-3172
brockji@tc.gc.ca

Transports Canada
Sécurité maritime
Tour C, Place de Ville
11^e étage, 330, Sparks
Ottawa (Ontario) K1A 0N8